

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 février 2025  
Délibération n°14

L'An deux mille vingt-cinq, le six février à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le trente et un janvier s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents** : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; Franck ADISON ; VIESSANT Céline ; MOUGIN Rémi ; VERNET Laurent ; ALDEBERT Gérard ; PRAT Christelle ;

**Absents** ;

**Procurations** : HERMITTE Jean-Pierre à MOREAU Gaëlle ; MOSSO Véronique à VERNET Laurent ; Virginie JEANE à PRAT Christelle ; GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : SERVITUDE AU PROFIT DE TE05 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES**

Dans le cadre du programme de suppression des réseaux aériens électriques et téléphoniques présents sur la commune, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement du coffret dit « de l'oratoire » en limite de propriété de la parcelle cadastrée 175B 283 sise lieu-dit « La Deviere ».

Cette parcelle relevant du domaine privé communal, Territoire d'Energie Hautes-Alpes – SyME 05 a sollicité la commune afin d'obtenir une servitude quant à l'établissement de :

- 2 canalisations souterraines électriques sur une longueur totale de 3 mètres
- 1 coffret électrique

Cette servitude, qui serait consentie à titre gratuit par la commune, serait conclue pour la durée d'exploitation des ouvrages susvisés ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise existante ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Il est précisé que l'implantation de ces ouvrages pourra engendrer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui se trouverait sur ledit emplacement ou occasionnerait des avaries par sa croissance.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2211-4, L.2121-1 et suivants ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

**D'approuver** la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques et téléphoniques sur la parcelle cadastrée 175B 283 au lieu-dit « La Deviere » ;

**D'autoriser** Madame le maire à signer la convention relative à l'instauration d'une servitude sur ladite parcelle 175B 283 concernant l'implantation de 2 canalisations souterraines électriques sur une longueur totale de 3 mètres et d'un coffret électrique

**De préciser** que Territoire d'Energie Hautes-Alpes-SyME05 ou ses sous-traitants/concessionnaires éventuels devront impérativement procéder à une réfection de la parcelle 175B 283, afin de les remettre dans l'état où elles se trouvaient avant les travaux d'enfouissement ;

**D'autoriser** Madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**

